

Temps périscolaires

PREAMBULE

Le Maire de la commune d'Aubière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration annuelle de fonctionnement de l'accueil de loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 63 (SDJES 63).

Vu la délibération du 23 avril 2026 fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs de la Ville d'Aubière, téléchargeables sur le site internet de la mairie (www.ville-aubiere.fr) ou à retirer au Guichet Enfance Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir le règlement intérieur ci-dessous :

DISPOSITION RELATIVE A L'ACCUEIL ET L'ACCES A LA STRUCTURE

Lieu d'accueil et d'information aux familles

A compter du 1^{er} septembre 2026

Guichet Enfance Jeunesse Accueil physique et téléphonique

6 bis rue Beaudonnat

63170 AUBIERE

04 73 44 94 41

service.enfance-jeunesse@ville-aubiere.fr

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00



santé
famille
retraite
services

Lieux d'accueil et d'animation

Groupe scolaire Beaudonnat

6 rue Beaudonnat
63170 AUBIERE

Groupe scolaire Vercingétorix

18 rue Vercingétorix
63170 AUBIERE

Et les autres lieux d'animation : Gidon-Pladner-Croisée des Vignes

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie. Le centre est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs (exclusion faite de tout cours ou apprentissage particulier).

Déclinaison des services proposés

- Périscolaire du matin (page 8)
- Pause méridienne et restauration (page 8)
- Périscolaire soir
 1. L'animation du soir (page 9)
 2. Les études accompagnées (page 10)
- Plan Mercredi :
 1. les Temps d'Animation Thématiques du mercredi matin (page 10)
 2. l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (page 11)

« Ce règlement intérieur régit l'entièreté de ces temps. Vous en retrouverez le détail en annexe (P.13) sous l'intitulé suivant : « emploi du temps scolaire et périscolaire par école ». Nous vous invitons également à prendre connaissance des spécificités réglementaires liées aux différentes prestations. Voir pages mentionnées ci-dessus. »

L'accueil de loisirs est déclaré auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports et agréé pour l'accueil des moins de 6 ans par la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I)

L'équipe de direction et d'animation est composée de personnels diplômés reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, l'ensemble du personnel d'animation est déclaré au moyen d'une télé-procédure qui vérifie les capacités à encadrer des mineurs.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs repose sur l'existence d'un **projet pédagogique** (issu du projet éducatif et du PEDT de la commune d'Aubière) consultable sur le site Internet de la Mairie (www.ville-aubiere.fr). Les animateurs, les ATSEM et les ETAPS proposent des animations qui prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs (lundi, mardi, jeudi, vendredi) est ouvert aux enfants scolarisés des deux groupes scolaires publiques de la commune d'Aubière. (Groupe scolaire Beaudonnat et Groupe scolaire Vercingétorix). Le mercredi est ouvert à tous les enfants (Aubière et hors commune).

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur relative à l'encadrement des temps périscolaires.

Pour accéder à l'accueil de loisirs, les familles doivent formaliser leur inscription auprès du Guichet Enfance Jeunesse au moyen du dossier d'inscription ou via le portail famille.

2 - INSCRIPTIONS

Avant la présence de l'enfant sur le périscolaire, le responsable de l'enfant aura rempli **le dossier d'inscription** (à retirer au Guichet Enfance Jeunesse ou téléchargeable sur le site Internet). Il aura également fourni le carnet de santé et une assurance périscolaire pour chaque enfant et une attestation C.A.F avec le quotient familial à jour.

Tout changement en cours d'année scolaire (quotient familial, coordonnées bancaires, téléphone, déménagement, situation familiale...) doit être signalé, au plus tôt, et OBLIGATOIREMENT au Guichet Enfance Jeunesse pour une prise en compte à partir du mois suivant. Aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

- Familles séparées

En cas de séparation, il sera demandé **obligatoirement** aux familles de fournir les **copies du jugement** (définition des temps de garde des deux parents ou responsables légaux, à défaut, un accord de planification des temps d'accueil de chaque parent devra être établi et remis.) et les **justificatifs de domicile chaque année**.

En ce qui concerne la facturation, la règle est la suivante :

Si Parent 1 & 2 - domiciliés à Aubière -> tarif Aubiérois, chacun selon son propre quotient familial.

Si Parent 1 - domicilié à Aubière et Parent 2 sur une autre commune : maintien de la même règle

Si Parent 1 & 2 - domiciliés hors Aubière : tarification extérieure, chacun selon son quotient familial.

En cas de garde alternée, la tarification des animations périscolaires (matin et soir) sera partagée entre les 2 parents.

- Classe ULIS

Les parents de communes extérieures dont l'enfant est scolarisé en ULIS bénéficient du tarif aubiérois pour la restauration, le périscolaire matin et soir, ainsi que les mercredis, dans la mesure où l'inscription sur la commune d'Aubière est de fait.

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant présentant une allergie alimentaire ou atteint d'une maladie reconnue médicalement et nécessitant un suivi alimentaire devra être signalé lors de l'inscription aux services péri et extrascolaires. Un certificat médical précisant le type d'allergie devra être fourni afin de prévoir l'élaboration d'un plan d'accueil individuel (PAI). Le médecin scolaire définira s'il s'agit d'un PAI avec éviction simple d'un aliment ou si l'allergie nécessite un PAI avec panier repas.

Pour des raisons de responsabilité, et pour le bien de l'enfant, celui-ci ne pourra être accueilli au restaurant scolaire tant que le PAI n'aura pas été rédigé.

Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un P.A.I devront également fournir une photo d'identité récente de taille standard, pour la réalisation d'un trombinoscope afin d'en informer toute l'équipe. Ils bénéficieront d'une tarification spécifique, dans la mesure où un panier repas est fourni par les parents. **Il est nécessaire de fournir la prescription et le(s) médicament(s) en double au Service Enfance Jeunesse (SEJ).**

3 - TEMPS D'ACCUEIL ET DE DEPART

En dehors des horaires d'accueil, aucun enfant ne peut entrer ou sortir de l'école sauf dérogation exceptionnelle des parents en accord avec le directeur de l'accueil de loisirs (exemple : rendez-vous médicaux...)

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes expressément désignées par écrit dans le dossier d'inscription (présentation d'une pièce d'identité). Certains enfants peuvent partir sans être accompagnés dès lors qu'une décharge a été signée par le responsable de l'enfant et remise au directeur de l'accueil de loisirs en précisant l'heure de départ, ou que ce soit notifié sur la fiche de renseignements de l'enfant. Ceci est également valable pour les départs prématurés.

Activités associatives :

A compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027, les enfants inscrits aux activités dispensées par l'Association 2AM au sein des écoles élémentaires Vercingétorix (Les lundis) et Beudonnat (Les vendredis), et l'Association FOOTBALL CLUB AUBIERE (les mercredis a-m) pourront regagner le temps périscolaire après leur activité. Les associations continueront à assumer la responsabilité des enfants durant le déplacement entre l'activité et l'accueil de loisirs et le temps de leur activité. Elles veilleront à communiquer toutes les informations jugées nécessaires aux familles ainsi qu'au Service Enfance Jeunesse.

Une autorisation devra obligatoirement être remplie en amont par les familles en concertation avec l'association et le SEJ. Celle-ci confirmera la prise en charge des enfants par l'association. Ces temps sont déduits des heures déclarées auprès de la CAF.

Incapacité à récupérer un enfant :

Si l'équipe éducative considère qu'un responsable légal, ou qu'un proche autorisé à récupérer l'enfant, est en incapacité de prendre en charge un enfant, ce dernier se verrait refuser cette responsabilité. Dans ce cas, l'enfant restera au sein du centre de loisirs, sous la responsabilité de l'équipe éducative qui se chargera de contacter un autre responsable légal ou un proche. Au cas où cette solution n'aboutirait pas, les services de secours ou de sécurité seront appelés.

Retards :

En cas de retard, il sera facturé 3 € le premier quart d'heure de retard et 10€ par quart d'heure supplémentaire. En cas de retards répétés, la ville d'Aubière se réserve le droit de suspendre l'accès aux services périscolaire pendant un temps donné.

Pour tout retard excédant 45 minutes, le service sera contraint de faire appel aux autorités compétentes. Nous rappelons que les accueils sont ouverts jusqu'à 18h30.

4 - TARIFS & FACTURATION

Les tarifs du périscolaire sont basés sur le quotient familial selon le calcul opéré par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). L'accueil de loisirs a signé une convention avec la CAF et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), dont les clauses stipulent notre engagement à pratiquer des tarifs adaptés aux revenus des familles.

DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL

1er cas : la famille est allocataire CAF ou MSA

Le quotient familial appliqué pour l'attribution du tarif est celui calculé par la CAF ou par la MSA. Pour la plus grande majorité des familles est appliqué le quotient familial CAF.

2ème cas : La famille n'est pas allocataire CAF ni MSA

Afin de respecter l'égalité de traitement des usagers, le calcul du quotient familial se calque sur le modèle de la CAF en prenant en compte les ressources fiscales brutes à savoir :

Le quotient familial est le résultat de la division du revenu annuel net perçu avant abattements fiscaux + ensemble des prestations versées par la CAF pour le mois considéré divisé par le nombre de parts :

**Quotient familial
mensuel =**

**1/12 revenus nets perçus (a) + Prestations à caractère mensuel
du mois de calcul (b)**

Nombre de parts (c)

3ème cas : La famille ne souhaite pas nous fournir ni sa déclaration de ressources, ni son numéro d'allocataire CAF ou MSA :

Le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche de revenus la plus haute de la grille correspondante selon qu'il soit aubiérois ou extérieur.

Règlement des prestations

Un pointage journalier fait foi de la présence des enfants pour établir la facturation.

Les factures sont établies par le service finances de la ville et sont adressées aux familles tous les mois par le Trésor Public. Aucun paiement ne pourra être reçu en Mairie, ni au Guichet Enfance Jeunesse.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) du lieu de résidence de la famille. Pour Aubière : 04.73.44.00.03 ou ccas@ville-aubiere.fr

Le paiement peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique de préférence afin de faciliter le règlement pour les familles. Ces dernières auront soin de retourner le mandat de prélèvement SEPA, dûment signés, + 1 R.I.B au Guichet Enfance Jeunesse, un mois avant la date d'application.
- Par un paiement en ligne via internet sur www.ville-aubiere.fr (onglet enfance-jeunesse - infos pratiques - télépaiement)
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser à la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes - place Charles De Gaulle - BP 70020 - 63403 Chamalières
- Chez un buraliste agréé : en espèce (dans la limite de 300 €) ou en CB. Voir liste des 4 buralistes sur www.ville-aubiere.fr (paiement des prestations)
- Par virement RIB 30001 00301 D6320000000 17 IBAN FR88 3000 1003 01 D6 3200 0000017 BIC BDFEFRPPCCT (indiquer sur la référence du virement le n° d'ordre apparaissant sur le coupon de règlement)
- En espèces ou par carte bancaire directement auprès de la Trésorerie Principale.
- Chèques Vacances (ANCV) (**Sauf pour la restauration**)
- Chèque Emploi Service Universel (code NAN : 1100600*9 pour les chèques dématérialisés) (**Sauf pour la restauration**)

Défaut de paiements

La famille est tenue de prendre attache auprès du Guichet Enfance Jeunesse dans les plus brefs délais, afin de trouver des solutions adaptées à sa situation. A défaut, des courriers seront adressés. Si toutes les démarches s'avèrent infructueuses, la commune se réserve le droit de revoir l'accès aux services.

5 - RESPONSABILITE

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'accueil de loisirs relève de la responsabilité de la Ville d'Aubière et s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'accueil de loisirs municipal de la Ville d'Aubière est habilité par le SDJES 63 et agréé par la PMI.

En cas d'incident survenu lors de l'accueil dans le cadre des activités proposées, les parents seront informés et invités à prendre rapidement contact avec le responsable du service. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors des locaux et des activités encadrées.

Nous rappelons aux familles que les mercredis, les enfants peuvent être amenés à être transférés en dehors du site d'accueil, soit de manière pédestre, soit véhiculés en minibus, bus de tourisme, transports en commun, dans le cas de sorties éloignées.

6 - ASSURANCE

La Ville d'Aubière bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être également couvert en termes d'assurance pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

7 - DROIT A L'IMAGE

L'accueil de loisirs est régulièrement amené à réaliser des articles de presse illustrés de photographies d'enfants du centre de loisirs. Les responsables légaux ont la possibilité de faire valoir le droit à l'image de leur enfant, pour cela il suffit de mentionner s'ils autorisent ou pas la prise d'image dans le dossier d'inscription ou sur le portail famille.

8 - HYGIENE/SECURITE/SANTE

Les enfants devront porter (ou amener) les vêtements et affaires nécessaires pour pratiquer des activités sportives (piscine ou autre sport), et faire face aux différentes conditions climatiques.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente l'école soit dans un état de propreté satisfaisant.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'apporte pas ou n'use pas dans l'école de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres (jeux, téléphone portable, etc...) pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. L'équipe de l'accueil loisirs dispose par la présente du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. **La ville d'Aubière décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets susvisés**, les parents sont informés que l'accueil loisirs ne dispose pas des conditions nécessaires à la conservation et à la protection de ceux-ci.

Tous les soins réalisés seront enregistrés sur le registre infirmerie et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants sans prescription médicale. Les médicaments et l'ordonnance doivent être remis aux agents d'accueil sur le temps périscolaire du matin (7h25-8h25). L'automédication est proscrite.

Par ailleurs une vigilance accrue est faite au sujet des Projets d'Accueil Individualisé (2 - inscriptions).

9- LA VIE EN COLLECTIVITE

Le "Vivre ensemble"

- ✓ Les membres de l'équipe d'animation s'interdisent tout comportement, geste, parole qui traduiraient l'indifférence ou le mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille.
- ✓ Les enfants, comme leur famille doivent également s'interdire tout comportement, geste ou parole attentant à la fonction, à la personne ou aux biens de tout membre de l'équipe d'encadrement sous peine d'exclusion partielle ou définitive.

Des règles de vie sont instaurées pour les temps scolaires et périscolaires. Ces règles de vie s'appuient sur la Charte des Civilités et celle de la Laïcité qui s'imposent aux enfants comme aux adultes (voir annexe).

- En cas d'incident (ou d'incivilité), un écrit sera transmis à la famille.
- Des travaux de réparation pédagogique ou de réflexion seront donnés à l'enfant par le personnel encadrant afin de donner une portée éducative et non répressive à la sanction, à chaque incident.
- L'enfant et sa famille pourront être reçus en Mairie par l' élu en charge de l'Enfance Jeunesse et de la vie scolaire en fonction de la gravité ou de la fréquence des incivilités. Une exclusion temporaire du service sera susceptible d'être prononcée.

10- DECLINAISON DES SERVICES PROPOSES ET SPECIFICITES

QUELQUE SOIT LE SERVICE UTILISÉ, TOUTE RESERVATION FAITE SUR LE PLANNING VAUT PRÉSENCE

♦ *Périscolaire du matin*

- ✓ **Contenu** : Animation douce : accueil soigné, jeux avec et sans encadrement dirigé, lecture, coloriages, dialogues... Ces temps sont assurés par :
 - les ATSEM pour les enfants de maternelles,
 - les agents d'animation pour les élémentaires.
- ✓ **Jours & Heures** : Tous les jours de la semaine de 7h25-8h25.
- ✓ **Tarifs** : voir grille tarifaire téléchargeable sur le site internet de la mairie
- ✓ **Les modalités de réservation** :

Deux possibilités d'inscription : la fréquentation **régulière** (année, mensuelle) ou la fréquentation **occasionnelle/exceptionnelle** (se référer à la fiche d'inscription).

Les réservations occasionnelles peuvent s'effectuer en cours d'année, soit par téléphone, par mail ou via le portail famille (au plus tard le dimanche minuit de la semaine précédente). Au-delà de cette date, il faudra envoyer un mail au Guichet Enfance Jeunesse. A compter de 3 présences ou réservations dans le mois, passage automatique en forfait périscolaire.

Si le délai n'est pas respecté, la réservation ne sera pas prise en compte et votre enfant ne pourra pas bénéficier du service.

◆ *Pause méridienne et restauration*

La pause méridienne est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après le repas sur la plage horaire de 11h30 à 13h30.

Un enfant absent à l'école le matin ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire. Il doit se présenter directement à l'école à partir de 13h20.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire ne peuvent pas quitter l'enceinte de l'établissement. (Sauf dérogation prévue voir 3- temps d'accueil).

✓ **Contenu : Les objectifs visés** sont de permettre aux enfants de :

- Manger dans les meilleures conditions possibles (concerne le temps du repas, la qualité des repas, du service, du personnel d'encadrement et la propreté des locaux).
- Permettre à l'enfant la découverte d'activités culturelles et sportives.
- Permettre à l'enfant d'acquérir dans la convivialité les notions d'autonomie, de socialisation et de responsabilisation.
- Prioriser autant que possible le rythme de vie des enfants.

Ces temps sont assurés par :

- des équipes mixtes (personnel d'animation et ATSEM) pour les enfants de maternelles,
- des agents d'animation pour les élémentaires.

✓ **Préparation des repas et menus**

La Municipalité s'engage dans une démarche qualité responsable. (voir annexe)

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : www.ville-aubiere.fr et sur les panneaux d'affichage des écoles.

- ✓ **Jours & Heures** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, (voir annexe Emplois du temps).
- ✓ **Tarifs** : voir grille tarifaire téléchargeable sur le site internet de la mairie. Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé Allergique ou médicamenteux (PAI) bénéficient d'une tarification spécifique dans la mesure où un panier repas est fourni par les parents.
- ✓ **Les modalités de réservation** : la fréquentation **régulière**, ou la fréquentation **occasionnelle/exceptionnelle** (se référer au dossier d'inscription).

Les réservations et les annulations de repas peuvent s'effectuer en cours d'année, **au plus tard le dimanche minuit de la semaine précédente, prioritairement via le portail famille, à défaut par mail ou par téléphone. Au-delà de cette date, il faudra contacter le guichet Enfance Jeunesse (mail ou téléphone).**

Si le délai n'est pas respecté la réservation ne sera pas prise en compte et votre enfant ne pourra pas bénéficier du restaurant scolaire.

Pour l'annulation, le repas sera facturé. En cas de maladie, l'inscription du jour sera annulée et non facturée du fait de l'absence de l'enfant à l'école.

◆ **Le Péri scolaire soir**

1. **L'animation du soir** (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

✓ **Contenu :**

- Encadrement des temps de goûter (non fourni)
- Animation :
 - Activités libres en autonomie
 - Activités dirigées stimulant les capacités des enfants en respectant leurs disponibilités du moment et leurs envies.

L'encadrement de ce temps est assuré par des animateurs qualifiés.

✓ **Jours & Heures :** Voir les emplois du temps détaillés en annexe

✓ **Tarifs :** voir grille tarifaire téléchargeable sur le site internet de la mairie

✓ **Les modalités de réservation :**

Deux possibilités d'inscription : la fréquentation **régulière** (année, mensuelle) ou la fréquentation **occasionnelle/exceptionnelle** (se référer au dossier d'inscription). La réservation régulière peut se faire en début d'année par l'intermédiaire du dossier d'inscription ou tout au long de l'année en prenant contact auprès du Service Enfance-Jeunesse.

Les réservations occasionnelles peuvent s'effectuer en cours d'année, par téléphone, par mail ou via le portail famille au plus tard le dimanche minuit de la semaine précédente. Au-delà de cette date, il faudra contacter le Guichet Enfance Jeunesse. A compter de 3 présences ou réservations dans le mois, passage automatique en forfait péri scolaire.

Si le délai n'est pas respecté, la réservation ne sera pas prise en compte et votre enfant ne pourra pas bénéficier du service.

2. **Les études accompagnées**

Il s'agit d'une alternative entre des « études surveillées » (1 surveillant pour 10-15 élèves - peu d'interaction avec les élèves) et du « soutien scolaire » (1 surveillant pour 2 à 3 enfants où les leçons sont entièrement reprises et les travaux viennent en plus des devoirs).

Pour « les études accompagnées », le nombre d'accompagnateur est de 1 pour 18 enfants. Ces études sont, en général, réparties en 3 niveaux (CP-CE-CM), l'objectif principal est de stimuler de façon progressive l'autonomie des enfants vis-à-vis de leurs travaux. En fin de cycle, les CM2 doivent être en mesure d'être autonome pour leur entrée en 6^{ème}.

Deux possibilités d'inscription : la fréquentation à l'**année** ou la fréquentation **par période** (se référer au dossier d'inscription). **Elles durent 1h00 et sont incompressibles. Les parents ne peuvent récupérer leurs enfants pendant ce temps.**

◆ Plan Mercredi

1. Les Temps d'Animation Thématiques du mercredi matin

✓ Contenu :

Ces temps sont pensés en articulation avec le Projet Educatif Territorial, afin de répondre à la problématique suivante : comment contribuer à l'épanouissement et au développement de l'enfant en l'accompagnant à devenir acteur, voire auteur de ces temps.

Les activités seront encadrées et guidées par du personnel qualifié.

Ces activités sont transversales et les actions répondent aux trois axes retenus dans le cadre du Pedt : « Aubière, ses enfants cultivés » « Aubière, ses enfants citoyens et engagés » « Aubière, ses enfants sportifs ».

Différents types de proposition :

- ✓ Atelier créatif et manuel
- ✓ Atelier découverte environnementale
- ✓ Les arts du spectacle (cirque, théâtre...)
- ✓ Jeux collectifs
- ✓ Atelier lecture (création de contes)
- ✓ Atelier motricité (éveil corporel)
- ✓ Projet d'échange et de solidarité
- ✓ Atelier TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)
- ✓ Atelier découverte des Cultures
- ✓ ...

Ces activités sont transversales, cela permet une appropriation plus aisée par l'ensemble des participants des 3 leitmotivs pédagogiques : « Aubière, ses enfants cultivés » « Aubière, ses enfants citoyens et engagés » « Aubière, ses enfants sportifs ».

Ces temps permettent des rapports (enfants/adultes) privilégiés et différents de ceux établis lors du temps académique. Ils sont une continuité à la socialisation de l'enfant et à la quête des apprentissages, tout en étant vigilant aux besoins des enfants tels que se distraire, se reposer, décompresser, apprendre autrement....

- ✓ **Public** : tout enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire
- ✓ **Jours & Heures** : Voir les emplois du temps détaillés en annexe.
- ✓ **Tarifs** : Ces animations sont comprises dans les forfaits périscolaires. Entendu que l'enfant soit inscrit à l'année sur au moins un forfait périscolaire. A défaut un tarif spécifique sera appliqué (voir grilles tarifs)

La fréquentation aux Temps d'Animation Thématiques sera de fait à l'année ou à la période (de vacances à vacances). La fréquentation occasionnelle n'est pas possible puisque les activités proposées font partie d'un processus de projet qui respecte une ligne conductrice pédagogique. Toute absence sur

un ou plusieurs mercredis sera facturée quel que soit le motif. Le tarif étant forfaitaire, il n'y aura pas de déduction possible.

L'enfant ne pourra être récupéré avant la fin du créneau horaire dédié à ces temps d'animation. Les départs seront possibles entre 11h30 et 12h30.

2. L'accueil de loisirs du Mercredi après-midi

✓ **Contenu :**

- Encadrement de l'animation et du temps repas
- Animation :
 - Activités libres en autonomie
 - Activités dirigées stimulant les capacités des enfants en respectant leurs disponibilités du moment et leurs envies.
 - Animation et encadrement du temps goûter (fourni)
 - Animation et encadrement du temps libre du soir

L'encadrement de ce temps est assuré par des animateurs qualifiés.

- ✓ **Jours & Heures :** A partir de 12h30. Départ échelonné entre 17h00 et 18h30. Voir emploi du temps détaillé en annexe

- ✓ **Tarifs :** voir grille tarifaire téléchargeable sur le site internet de la mairie

- ✓ **Les modalités de réservation :**

Deux possibilités d'inscription : la fréquentation **régulière** (année, mensuelle) ou la fréquentation **occasionnelle/exceptionnelle** (se référer au dossier d'inscription). La réservation régulière peut se faire en début d'année par l'intermédiaire du dossier d'inscription ou tout au long de l'année en prenant contact auprès du SEJ. Les réservations occasionnelles peuvent s'effectuer en cours d'année, par téléphone, par mail ou via le portail famille, jusqu'au dimanche minuit de la semaine précédente. Au-delà de cette date, il faudra contacter le Guichet Enfance Jeunesse.

Si le délai n'est pas respecté, la réservation ne sera pas prise en compte et votre enfant ne pourra pas bénéficier du service.

CE REGLEMENT INTERIEUR ANNULE ET REMPLACE TOUT REGLEMENT PRECEDEMMENT ETABLI.

Son acceptation conditionne l'admission de votre enfant. La signature du dossier d'inscription vaut adhésion à ce règlement intérieur.

**Fait à Aubière,
Le 18 juin 2026**

Le Maire,

